

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1428

présenté par

Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel,
Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires
Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article 20 de la Constitution, il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

« Art. 20-1. – La composition des cabinets ministériels respecte les principes de transparence et de déontologie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de garantir la pérennité de principe exprimée par la création de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et la loi n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

Ces exigences voulues par l'actuelle majorité en cohérence avec les engagements précédents s'imposent également aux membres des cabinets ministériels, aux parlementaires et aux conseillers de la Présidence de la République.

Rappeler le principe de déontologie c'est aussi inciter au pluralisme des fonctions au sein des cabinets ministériels.